



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/027

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : CAVALCADE DE CARNAVAL – ACHAT DE BEIGNETS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la cavalcade de carnaval du 1^{er} mars 2022, l'achat de beignets offerts à tous les élèves participants à cette manifestation pour un montant total de 441 € TTC,
- de prendre en charge les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation.
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT